BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 août 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Grenoble (Isère)

NOR: INTJ1419647A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense:

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade territoriale de Grenoble (Isère) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2014. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale d'Eybens est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale d'Eybens exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 août 2014.

Pour le ministre et par délégation : Le général, adjoint au directeur des opérations et de l'emploi, É. Darras

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Grenoble	Grenoble	(Dissolution)
Eybens	Bresson Échirolles Eybens Gières Herbeys Poisat Saint-Martin-d'Hères	Bresson Échirolles Eybens Gières Grenoble Herbeys Poisat Saint-Martin-d'Hères